



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires.**

**05 Mai 2023**

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral  
portant délimitation de l'aire d'alimentation du  
captage «Villemore» à Saint Denis Lanneray.**

La présente consultation du public porte sur un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire «Villemore» sur la commune de Saint Denis Lanneray.

Cette délimitation représente une étape importante dans un processus visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs.

Ces délimitations, au-delà de l'aspect réglementaire, ont été validées par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

**CONTEXTE:**

Le captage prioritaire «Villemore» situé sur la commune de Saint Denis Lanneray alimente en eau potable 3500 habitants. Il constitue donc un captage d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable de la population de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Cet ouvrage capte l'aquifère de la craie sénoturoniennne.

Ce captage se révèle sensible aux pollutions diffuses et présente une qualité d'eau dégradée. Cette dégradation provient de la présence de produits phytosanitaires ou de leurs métabolites de dégradation dont la norme de potabilité de 0,1 µg/L est dépassée ponctuellement pour la molécule d'Atrazine-déséthyl. De la même façon, la norme de potabilité de 0,5 µg/L est dépassée ponctuellement pour la somme des molécules phytosanitaires. La teneur en nitrates est inférieure à la teneur maximale autorisée de 50 mg/L. Un traitement de dénitrification et de traitement des molécules phytosanitaires est appliqué sur les eaux brutes produites.

**OBJECTIFS:**

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de son intérêt stratégique et de sa vulnérabilité aux pollutions diffuses, ce captage est identifié comme «prioritaire» au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Par conséquent, conformément au SDAGE et à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage «Villemore» à Saint Denis Lanneray, d'une surface de 930 hectares, sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée par arrêté préfectoral.